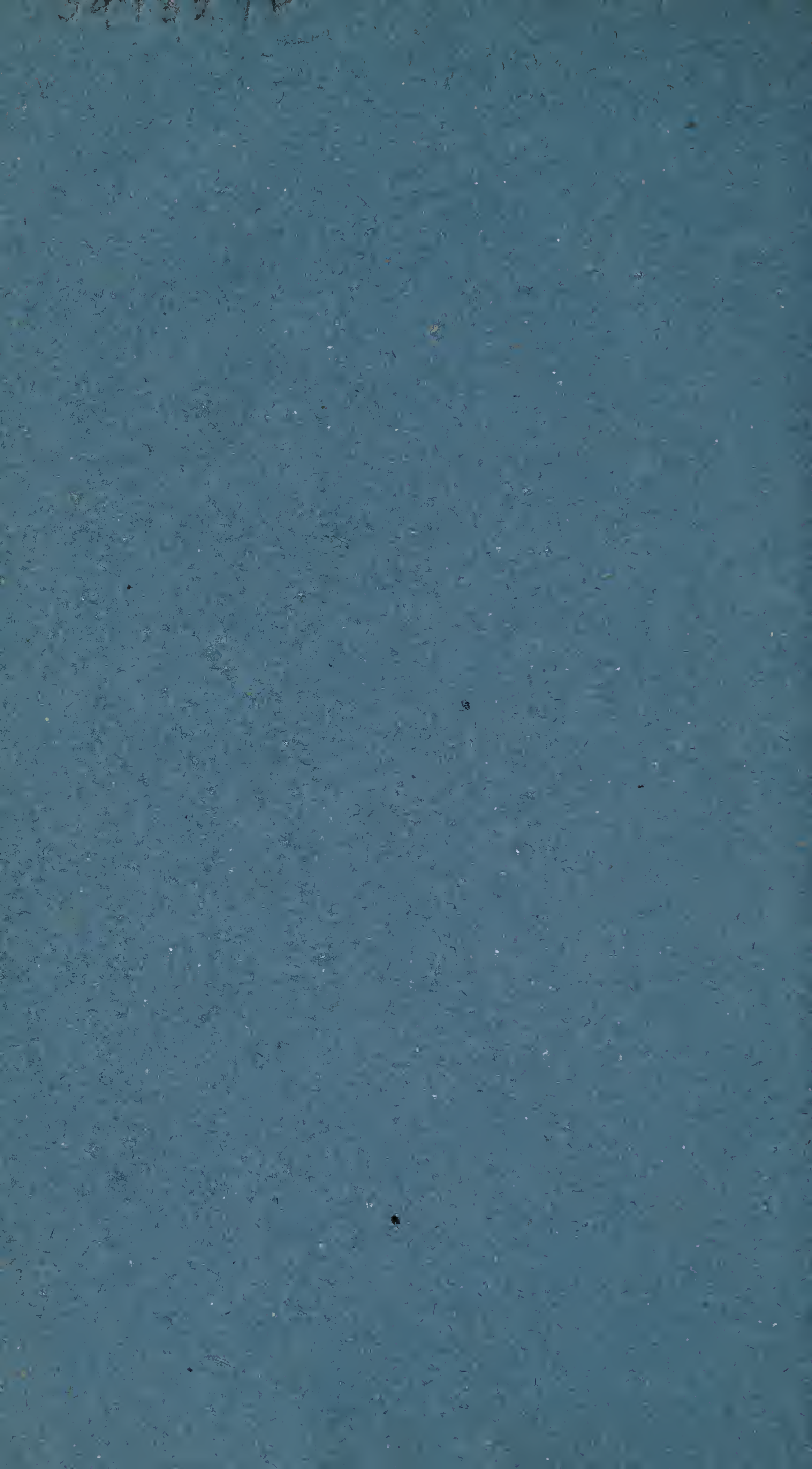
M Käpeli



PROCÈS-VERBAL

DU CONCOURS

OUVERT, LE 8 MARS 1830,

POUR LA NOMINATION

AUX PLACES D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES HÔPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.

PROCÈS-VERBAL

DU CONCOURS

OUVERT, LE 8 MARS 1830,

POUR LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES

HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.



PARIS,

IMPRIMERIE DE Mme. HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),

IMPRIMEUR DES HOSPICES CIVILS,

Rue de l'Éperon-Saint-André-des-Arts, n°. 7.

1830.

CONSEIL GÉNÉRAL

D'ADMINISTRATION DES HOPITAUX, HOSPICES CIVILS ET SECOURS DE PARIS.

SÉANCE DU 27 MARS 1817.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Après avoir entendu le rapport de l'un de ses membres,

Considérant que la publication annuelle des Procès-Verbaux des Concours, des Rapports et des Discours qui y sont insérés est un moyen d'instruction, d'encouragement et d'émulation pour les Élèves,

ARRÊTE :

Les Procès-Verbaux des Concours pour la nomination des Élèves en pharmacie des Hôpitaux civils seront imprimés tous les ans.

Signé CAMET DE LA BONNARDIÈRE,
Vice-Président.

Visé par M. le Conseiller d'État, Préfet du département de la Seine, le 31 mars 1817.

Signé CHABROL.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire général de l'Administration des Hospices,
Signé VALDRUCHE.

PROCÈS-VERBAL

DU CONCOURS

OUVERT, LE 8 MARS 1830,

POUR LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES

HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.

L'an mil huit cent trente, le lundi huit mars, à midi, en exécution de la délibération du Conseil général des hospices, du 10 février précédent, portant fixation audit jour de l'ouverture du concours ordinaire et annuel pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie, vacantes ou qui viendront à vaquer pendant le cours de l'année 1830 et les trois premiers mois 1831, dans les hôpitaux et hospices civils de Paris, M. le comte Chaptal, pair de France, membre du Conseil général des hospices, s'est rendu dans

l'une des salles de la pharmacie centrale desdits hospices, sise quai des Miramiones, où il a trouvé réunis M. Valdruche, membre de la Commission administrative, secrétaire général des hospices; M. Guersent, médecin ordinaire à l'hôpital des Enfans; M. Lafon, médecin-chirurgien de l'hospice des Incurables-Femmes; M. Harveng, pharmacien en chef de l'hôpital des Vénériens; M. Duval, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu; M. Bataille, pharmacien en chef de l'hôpital des Enfans; ces cinq derniers, désignés par le sort et nommés par arrêté du Conseil général des hospices, du 24 février 1830, membres du Jury chargé de l'examen des élèves audit concours; et M. Henry, chef de la pharmacie centrale, désigné par le même arrêté du Conseil suppléant dudit Jury.

M. le comte Chaptal, président du concours, et les personnes ci-dessus dénommées, se sont transportés dans la salle destinée aux cours, à la Pharmacie centrale, où étaient les élèves inscrits pour prendre part au concours, et des étudians en pharmacie.

Les membres du Jury ayant pris place au bureau, M. le Président a annoncé que le concours était ouvert.

Le secrétaire général a donné lecture :

1°. Des arrêtés du Conseil général des 2 novembre 1814 et 5 février 1817, portant établissement de concours annuels pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie des hôpitaux civils, et déterminant les différentes formes à suivre pour ce concours;

2°. De la décision du Conseil général des hospices, du 10 février 1830, qui a fixé au lundi, 8 mars, l'ouverture du présent concours;

3°. De l'arrêté du 24 février, qui a nommé les membres du Jury chargé de l'examen des élèves;

4°. De l'arrêté du 3 mars, qui admet cinquante-cinq élèves en pharmacie à prendre part à ce concours, ces élèves réunissant les conditions prescrites par les réglemens.

Le secrétaire général fait ensuite l'appel nominal des cinquante-cinq élèves admis : ce sont

Messieurs

Alain.	Bres.
Bec.	Charton.
Berruyer.	Chuard.
Bilquet.	Coqueugniot.
Boitel.	Corbin.
Bouchon.	Couerbe.
Bouquer.	Devaureix.

Doptain.
Dubourg, dit Maldan.
Dujat.
Durand.
Elissague.
Escalle.
Fabre.
Forestier.
Gallot.
Gardin.
Grannier.
Guillemette.
Hoffman.
Homolle.
Huart.
Hutin.
Ingrand.
Lecomte.
Leriche.
Lestrade.
Lhermitte.
Liance.
Lurat.
Luxer.
Magnol-Dumas.
Maingot.
Mardou.
Mettrier.
Mialhe.
Morin.
Nivet.
Omouton.
Quenot.
Ratheau.
Regnault.
Rouaix.
Roucolles.
Rozet.
Simounet.
Vialla.
Volland.

M. le Président a déclaré que le concours était ouvert entre les cinquante-cinq élèves ci-dessus.

Immédiatement après cet appel, M. le Président s'est assuré, conformément aux réglemens, qu'aucun des membres du Jury n'était ni parent,

ni allié des divers concurrens. Il a ensuite annoncé que cette première séance serait consacrée, suivant l'usage, à traiter par écrit trois questions : une d'histoire naturelle, une de pharmacie, une de chimie.

M. le Président a remis sur le bureau un recueil de cent-une questions, rédigées et arrêtées en séance particulière par les membres du Jury, pour être proposées aux élèves par la voie du sort, soit par écrit, soit verbalement.

Ces questions sont divisées en trois séries : la première contient vingt-huit questions d'histoire naturelle, portant autant de numéros d'un à vingt-huit ; la deuxième contient quarante questions de pharmacie, numérotées d'un à quarante ; enfin la troisième se compose de trente-trois questions de chimie, numérotées un à trente-trois.

Des boules portant les divers numéros assignés à chacune de ces séries ont été mises dans trois urnes différentes, et l'un des candidats a tiré un numéro pour chacune des séries.

Le n°. 25, sorti pour la première série, s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« Décrire la préparation de la cire et du miel,
» donner les caractères des différentes espèces de

» cire et de miel que l'on trouve dans le com-
» merce.

» Quelles sont les falsifications qu'on leur
» fait subir. Indiquer les moyens de les recon-
» naître. »

Le n°. 24, sorti pour la seconde série, s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« Qu'entend-on par mucilage et par gelée ?

» Donner les règles applicables à leur prépa-
» ration; décrire avec détail la préparation de
» mucilage de gomme-adragant, et celle de la
» gelée corne-de-cerf. »

Le n°. 27, sorti pour la troisième série, s'est trouvé correspondre à la question suivante :

« Décrire la préparation de l'acide hydrocya-
» nique par divers procédés; faire connaître les
» caractères de cet acide et la théorie de ces dif-
» férentes opérations. »

Ces trois questions ont été de suite traitées par écrit par chacun des candidats, en présence des membres du Jury.

Les compositions, suivant l'usage, ont été écrites sur un papier uniforme, distribué à cet effet par l'Administration.

Après cinq heures d'intervalle données aux élèves pour le travail, chacun d'eux a remis au secrétaire général sa composition sans que le nom de l'auteur y fût inscrit, mais avec un bulletin joint, contenant le nom de l'auteur, et destiné à en être séparé.

Le secrétaire général a donné, en présence du Jury, un numéro à chacune de ces compositions; il a placé le même numéro à l'extérieur, sur le bulletin qui y était joint; il a recueilli, d'une part, les compositions, et a mis, d'autre part, sous enveloppe cachetée les bulletins, qui ont en outre été cachetés séparément.

Six élèves n'ayant pas remis leur composition par écrit, le nombre des concurrens se trouve réduit à quarante-neuf.

Séance publique du jeudi 11 *mars.*

Les membres du Jury s'étant réunis dans la salle des cours de la Pharmacie centrale, pour commencer l'épreuve des réponses verbales, les noms des quarante-neuf concurrens sont mis dans une urne.

Les noms des dix élèves qui doivent être entendus dans cette séance en ont été extraits.

Ces élèves ayant été conduits dans une salle voisine, l'élève désigné le premier par le sort est

resté dans la salle du concours, et a tiré le n°. 4 de l'urne qui lui a été présentée. Ce numéro correspond à la question suivante :

« Qu'entend-on par pulvérisation ; décrire la » pulvérisation par contusion et la tamisation ;

» En faire l'application à la pulvérisation de la » racine de guimauve et de l'écorce de quinquina » gris. »

Ce premier élève, après avoir obtenu dix minutes pour se préparer, a traité la question pendant dix autres minutes.

Les neuf autres élèves ont été successivement appelés à traiter la même question et pendant le même temps, après que chacun d'eux a eu un intervalle de dix minutes pour se préparer.

Plusieurs bocaux renfermant des substances, plantes, fleurs et racines employées en médecine ont été présentés à chacun des candidats ; immédiatement après qu'il a eu traité la question, chacun d'eux a dû, à la simple inspection, indiquer le nom de chaque objet, sa nature et ses principales propriétés.

Séance publique du vendredi 12 *mars.*

Dix élèves ont été appelés, dans cette séance, à traiter la question suivante, numérotée 9.

« De la préparation des huiles volatiles; dé-
» crire les procédés en usage pour les obtenir;
» en faire l'application à la préparation des hui-
» les essentielles, de citrons, de menthe et de
» cannelle. »

Le même mode a été suivi et les mêmes précautions prises que dans la séance précédente.

Les concurrens ont eu aussi à nommer les substances qui leur ont été présentées.

Séance publique du samedi 13 *mars.*

Dix élèves ont eu à répondre à la question suivante, n°. 37.

« Qu'entend-on par potions?

» Quelles sont les substances qu'on peut y
» faire entrer, et alors quels intermèdes doivent
» être employés?

» Donner la préparation d'une potion avec
» l'assa-fœtida, celle d'une avec le kermès et
» l'huile d'amandes douces. »

Des substances ont été présentées aussi aux concurrens.

Séance publique du lundi 15 *mars.*

Dix élèves ont été désignés pour répondre dans cette séance.

La question n°. 27 est ainsi conçue :

« Décrire le procédé pour obtenir des extraits
» avec les sucs de plantes et de fruits, les ca-
» ractères de ces extraits et les moyens de les
» conserver. »

Des substances ont été nommées par les concurrens.

Séance publique du mardi 16 *mars*.

Sept élèves, ayant seulement répondu à l'appel, ont eu à traiter la question suivante, n°. 1.

« Qu'entend-on par macération, digestion,
» infusion, décoction? Dans quel but emploie-
» t-on chacune de ces opérations? Dans quelles
» circonstances doit-on préférer l'une à l'autre?
» Donner un exemple de mâcération, de di-
» gestion, d'infusion, de décoction. »

Diverses substances ont été, comme dans les précédentes séances, nommées par les concurrens.

Deux élèves n'ayant pas répondu à l'appel pour les épreuves verbales, le nombre des concurrens est réduit à quarante-sept.

Séance publique du jeudi 18 *mars*.

Les membres du Jury ont décidé que les élèves

seraient divisés en deux séries pour les manipulations, et qu'il leur serait proposé de préparer,

1°. La décoction blanche du *Codex;*

2°. La solution de térébenthine pour un lavement.

Une première série, composée de vingt-quatre élèves, a été désignée par le sort pour manipuler dans cette séance;

La deuxième série a été appelée le vendredi 19 mars.

Cinq élèves n'ayant pas répondu à l'appel dans la séance du 19 mars, le nombre des concurrens est réduit à quarante-deux.

Les élèves ont été chaque jour distribués dans différens laboratoires, où ils ont opéré sous les yeux des membres du Jury, qui ont observé leurs procédés respectifs et en ont tenu note.

Après deux heures de manipulation, les produits ont été remis au Jury : les noms des élèves étaient écrits sur chaque bouteille.

Les membres ont de suite et sans désemparer porté provisoirement leur jugement particulier sur les produits présentés par chaque élève.

Séances particulières des 22, 23, 25, 26 et 27 mars.

Dans ces cinq séances, les membres du Jury, assemblés dans une des salles de l'Administration, rue Neuve-Notre-Dame, ont lu en commun les compositions des concurrens, et chacun d'eux a pris, dans ces différentes séances, les notes nécessaires pour préparer et porter par la suite son jugement sur les diverses compositions.

Séance particulière du mardi 30 mars.

Les membres du jury, étant réunis sous la présidence de M. le comte Chaptal, ont comparé et discuté les diverses notes prises par chacun d'eux dans les précédentes séances, tant sur les compositions écrites que sur les réponses verbales et sur les manipulations; les élèves ont ensuite été rangés sur les listes par ordre de mérite.

Ces jugemens provisoires se trouvant ainsi portés et constatés, et les bulletins contenant les noms des concurrens ayant été ouverts, M. le Président a annoncé qu'il y avait dans ce moment, ou qu'il y aurait d'ici au 1er. avril 1831, huit places vacantes. MM. les membres du Jury ont procédé au choix des élèves.

MM. les membres du jury ont ensuite désigné douze élèves, qui pourront être appelés, si le

besoin du service l'exige, à remplir jusqu'au prochain concours les fonctions d'internes provisoires.

Le résultat de ces diverses opérations a été consigné dans une déclaration rédigée et signée par les membres du jury, pour être présentée au Conseil général des hospices.

PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Séance du samedi 3 avril 1830.

M. le comte Chaptal, MM. Desportes et Jourdan, membres de la Commission administrative; M. Valdruche, membre de la Commission administrative, secrétaire général, et les membres du jury se sont rendus à une heure dans l'Amphithéâtre de l'Administration, où se trouvaient réunis les candidats et plusieurs élèves en médecine et en pharmacie.

M. le comte Chaptal, Président du concours, a donné la parole à M. Battaille, qui a prononcé le discours suivant :

Messieurs les Élèves,

« Le Jury veut que je vous expose ce qu'il a fait dans le concours qui vient de finir; mais avant, qu'il me soit permis de vous dire ce que j'ai éprouvé en vous revoyant après être resté long-temps étranger à vos débats. J'ai acquis la conviction qu'en général vous vous présentez ici avec une instruction supérieure à celle de vos devanciers, à l'époque où j'ai été appelé à les juger.

» Un résultat si remarquable est dû à l'Insti-

tution des concours. Ils seront toujours le meilleur moyen d'encourager le mérite, s'il n'y a que des concurrens et pas de protégés, et si l'impartialité et la justice prononcent. Le Jury, Messieurs, s'est bien pénétré de cette vérité ; il n'a pas voulu qu'un concours ne fût qu'un misérable jeu, qu'une perfide déception ; aussi est-ce l'abandon, l'oubli de toute influence extérieure qui ont amené entre ses membres cette conformité de vues, cette unanimité d'opinion flatteuse pour les vainqueurs, qui ne doivent leurs succès qu'à leur mérite, et rassurante pour les vaincus, certains que de nouveaux efforts leur vaudront plus tard la même récompense.

» Réunis dans une même salle, vous avez eu à traiter par écrit trois questions tirées au sort : de chimie, de pharmacie, de matière médicale ; quatre heures vous ont été accordées, afin de permettre aux plus instruits de développer leurs idées, et que les plus faibles ne pussent trouver dans un temps trop court un prétexte au peu d'étendue qu'ils ont donnée à leur composition. Des numéros ont été placés sur vos copies et sur les bulletins qui y étaient annexés ; ces derniers ont été cachetés séparément, puis réunis en un seul paquet, qui a été également cacheté. Les compositions ont été enfermées sous une même

enveloppe aussi cachetée et recouverte de la signature de celui des membres du Jury qui était resté pendant cette première séance.

» Ensuite, les concurrens, divisés en plusieurs séries, ont eu à répondre, en séance publique, à une question de pharmacie pratique tirée au sort au commencement de chaque séance. Ils ont eu dix minutes pour réfléchir, et dix autres minutes tant pour développer leurs connaissances que pour nommer et décrire quelques substances prises dans les trois règnes et exposées sur le bureau. Chaque jour, les membres du Jury, la mémoire encore remplie de ce qu'ils venaient d'éprouver, et aidés des notes qu'ils avaient recueillies, les ont classées d'après une échelle marquée depuis 1 jusqu'à 50, pour éviter ces nuances tranchées qui résultaient de l'ancien mode de classement en très bien, bien, etc., et s'approcher le plus possible de ce qu'ils regardaient comme la vérité. Des nombres n'étaient attribués à chacun de vous qu'après une comparaison attentive avec ceux qui vous avaient précédés.

» A la troisième épreuve, vous nous avez présenté des produits qui témoignaient assez de l'expérience récente que vous avez puisée dans les officines, et les résultats étant à peu près identiques, nous n'avons eu à prononcer que sur quel-

ques exceptions : aussi l'échelle n'a-t-elle varié que de 1 à 3.

» Ces épreuves terminées, le Jury s'est réuni pour lire vos compositions écrites. Ici, nous avons attribué à chaque copie, selon le mérite qu'elle nous a paru avoir, un nombre pris sur une échelle entre 1 et 100, et nous avons dressé une nouvelle liste qui contenait des nombres annexés non plus à des noms, mais aux numéros de vos compositions.

» Vous remarquez sans doute, Messieurs, que nous n'avons pas dépassé le maximum de 50 pour les réponses orales, tandis que nous allons jusqu'à 100 pour les réponses écrites. Nous n'attachons qu'une importance secondaire aux premières, parce que les candidats n'ont à répondre que sur une question de pharmacie; parce que le temps prescrit peut ne pas leur permettre de donner à leur réponse tout le développement dont ils la croiraient susceptible; enfin parce qu'il n'est que trop ordinaire de les voir, troublés par l'appareil d'une séance publique, ne plus être en état de faire valoir leurs moyens. Nous accordons la préférence aux réponses écrites, parce que la question embrassant les trois parties de la pharmacie et étant la même pour tous, il est plus facile de comparer les élèves entre eux;

parce que ceux-ci ne peuvent alléguer ni trouble, ni inhabitude des concours, ni la fatalité, qui aura donné à un concurrent une question plus facile à traiter; enfin parce que nous n'en connaissons pas les auteurs, et que notre jugement se trouvant absolument et malgré nous dégagé de toute influence, c'est là qu'est le concours.

» Nous avions donc deux listes : sur l'une étaient vos noms suivis de chiffres représentant le mérite que nous avions attribué à chacun de vous; l'autre n'offrait que les numéros des compositions, suivis aussi de nombres représentatifs des forces de leurs auteurs. Alors les bulletins ayant été ouverts par M. le Président et les numéros remplacés par des noms, une simple addition nous a donné la détermination précise du mérite de chacun. C'est alors que nos prévisions se sont trouvées en défaut, et nous avons vu avec étonnement des élèves dont les réponses orales avaient mérité nos suffrages se trouver, par l'effet du classement très inférieur de leur composition, placés bien au dessous de ceux qu'ils avaient d'abord dépassés, tandis que d'autres à peine remarqués dans la première épreuve s'étaient placés aux premiers rangs par leur composition écrite. La somme des nombres s'est trouvée la même pour plusieurs; nous avons donné la préférence, comme je vous

l'ai dit, à la composition écrite. Une liste définitive de huit élèves a été présentée à l'approbation du Conseil; elle a été suivie d'une autre liste contenant les noms de leurs remplaçans provisoires. Ce moment a été pénible pour nous; nous avons été obligés d'interdire l'entrée définitive des hôpitaux à des élèves dont les forces sont tellement rapprochées de celles de leurs concurrens plus heureux, que, sans la fixation par chiffres, le sort peut-être eût pu seul prononcer entre eux.

» Messieurs, le Jury me charge de vous dire qu'il a été généralement satisfait de vos réponses, qu'il a vu avec plaisir que vous aviez profité des avis qu'il vous a plusieurs fois donnés, que vous procédiez en général avec plus d'ordre et de clarté; il voudrait n'être pas obligé encore de reprocher à quelques uns d'entre vous, qui cependant ont laissé voir qu'ils avaient des connaissances assez étendues, de leur reprocher, dis-je, trop peu de méthode : on dirait qu'ils ne sont pas sûrs d'eux-mêmes; ils se répètent sans cesse, recommencent en partie des descriptions déjà terminées, et par là fatiguent et troublent l'attention du juge qui écoute. D'autres, s'abandonnant au plaisir de faire des descriptions qui les flattent, épuisent ainsi le temps qui leur est

accordé, et puis, pensant enfin qu'il faut atteindre le but, avancent rapidement sans s'apercevoir que leurs opérations ne sont pas terminées, qu'ils n'ont rien dit de quelques conditions indispensables au succès du procédé qu'ils décrivent, et livrent leur composition à notre examen sans se douter qu'ils ont mal fait, oubliant que le succès dépend bien souvent de l'art de répartir le temps accordé pour chaque épreuve. Enfin, Messieurs, le Jury vous déclare qu'il en est plusieurs, heureusement en très petit nombre, auxquels des fautes d'orthographe bien évidemment dues, non à la vitesse de la rédaction, mais à un défaut certain de connaissance de leur langue, ont fait perdre le rang qu'ils se croyaient, peut-être avec raison, appelés à occuper.

» Messieurs les élèves nommés, vous allez être appelés au service des malades : le Jury vous engage à vous pénétrer de la gravité des fonctions que vous allez avoir à remplir, et à apporter dans l'exercice de ces fonctions le dévouement qu'a droit d'attendre de vous le Conseil général des hospices en reconnaissance des avantages que vous devez retirer de son bienfait. »

M. Battaille ayant terminé, le secrétaire général a donné lecture de l'arrêté du Conseil du 31 mars 1830, dont la teneur suit :

Le Conseil général,

Ouï le rapport du secrétaire général, duquel il résulte que les places d'élèves internes en pharmacie dans les hôpitaux, qui sont ou seront vacantes jusqu'à l'époque de l'ouverture du concours de 1831, sont au nombre de huit, savoir :

Une vacante en ce moment,

Cinq qui viendront à vaquer dans le cours de la présente année jusqu'au prochain concours,

Et deux élèves surnuméraires à l'Hôtel-Dieu ;

Vu les procès-verbaux des séances du concours qui a eu lieu, le 8 mars et jours suivans, pour la nomination aux places d'élèves en pharmacie des hôpitaux, en exécution de la délibération du 10 février dernier ;

Vu la déclaration faite, le 30 mars présent mois, par les membres du Jury chargé de l'examen des élèves admis par le Conseil au concours ;

Sur la proposition de celui de ses membres chargé de la surveillance supérieure de la Pharmacie centrale :

Arrête :

Art. 1er. Sont désignés pour les places d'élèves en pharmacie actuellement vacantes ou qui vien-

dront à vaquer dans les hôpitaux ou autres établissemens de l'Administration pendant le cours de la présente année 1830, et jusqu'au 1er. avril 1831, huit élèves dont les noms suivent, et qui sont inscrits ci-après dans l'ordre de la désignation faite par le Jury :

Messieurs

Dubourg Maldan (Pierre-Joseph-Camille).
Gallot (Pierre-René).
Berruyer (Urbain-Antoine).
Rozet (Guillaume).
Mialhe (Louis).
Nivet (Annet-Vincent).
Lestrade (Marie-Léon-Alexandre).
Ingrand (Daniel-Baptiste).

Art. 2. Sont nommés suppléans des internes ci-dessus et seront appelés dans l'ordre de leur nomination pour remplir les fonctions d'internes provisoires jusqu'au prochain concours seulement, conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 mars 1827, les douze élèves ci-après inscrits et désignés d'après leurs succès dans le concours :

Messieurs

Homolle (Augustin-Eugène).
Leconte (Claude).

Guillemette (Adolphe-George).
Couerbe (Jean-Pierre).
Bilquez (Claude-Nicolas).
Alain (Sébastien-Édouard).
Devaureix (Christophe).
Bouchon (Pierre-Clément).
Simonnet (Pierre).
Bres (Jean-Claude).
Dujat (Charles-Eustache).
Roucolles (Michel-Jean-Louis-Marcellin).

Art. 3. La séance dans laquelle le présent arrêté et les résultats du concours seront rendus publics est fixée au samedi 3 avril présent mois.

Pour copie conforme,

Le membre de la Commission administrative, Secrétaire général,

Signé VALDRUCHE.